



Assemblée générale

Distr. limitée
30 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 44 de l'ordre du jour

Culture de paix

Pakistan et Philippines : projet de résolution

Promotion du dialogue et de la compréhension entre les religions et les cultures et de la coopération en faveur de la paix

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, en particulier le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

Rappelant ses résolutions 56/6 du 9 novembre 2001 sur le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations², 57/6 du 4 novembre 2002 concernant la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, 57/337 du 3 juillet 2003 sur la prévention des conflits armés, 58/128 du 19 décembre 2003 sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses, 59/23 du 11 novembre 2004 sur la promotion du dialogue entre les religions, 59/143 du 15 décembre 2004 sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) et 59/199 du 20 décembre 2004 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse,

Soulignant qu'il importe de promouvoir la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les êtres humains avec toute leur diversité de religions, de croyances, de cultures et de langues, et rappelant que tous les États se sont engagés en vertu de la Charte à développer et à encourager le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Prenant acte de l'adoption du Document final du Sommet mondial de 2005³, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu l'importance du respect

¹ Résolution 217 A (III).

² Voir résolution 56/6.

³ Voir résolution 60/1.



et de la compréhension de la diversité religieuse et culturelle dans le monde entier, réaffirmé la valeur du dialogue sur la coopération interconfessionnelle et pris l'engagement de promouvoir le bien-être de l'humanité, la liberté et le progrès partout, ainsi que d'encourager la tolérance, le respect, le dialogue et la coopération aux niveaux local, national, régional et international, et entre les différentes cultures, civilisations et peuples afin de défendre la paix et la sécurité internationales,

Alarmée par l'augmentation dans de nombreuses régions du monde du nombre de manifestations graves d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la croyance, notamment des actes de violence, d'intimidation et de coercition motivés par l'intolérance religieuse, et par le fait que ces manifestations menacent la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Réaffirmant que la liberté d'expression, le pluralisme des médias, le multilinguisme, l'égalité d'accès à l'art et à la connaissance scientifique et technique, notamment numérique, et la liberté pour toutes les cultures d'avoir accès aux moyens d'expression ou de diffusion sont des garanties de la diversité culturelle, et qu'en assurant la libre circulation des idées par le verbe ou l'image, il convient de veiller à ce que toutes les cultures puissent s'exprimer et se faire connaître,

Affirmant que tous les États doivent poursuivre les efforts menés au niveau international pour approfondir le dialogue et favoriser une meilleure compréhension entre les civilisations afin d'empêcher le dénigrement systématique des autres religions et cultures⁴, de contribuer au règlement pacifique des conflits et des différends et de réduire les risques d'animosité, d'accrochages et même de violence,

Considérant que la tolérance des diversités culturelles, ethniques, religieuses et linguistiques, ainsi que le dialogue entre les civilisations et au sein de celles-ci, sont essentiels pour la paix, la compréhension et l'amitié entre les individus et les peuples des différentes cultures et nations du monde, alors que les manifestations de préjugés culturels, d'intolérance et de xénophobie à l'égard des cultures et religions différentes engendrent la haine et la violence entre les peuples et les nations dans le monde entier,

Prenant note de la contribution importante de diverses initiatives prises aux niveaux national, régional et international, notamment l'Alliance des civilisations, la Déclaration de Bali sur « la construction de l'harmonie interconfessionnelle au sein de la communauté internationale »⁵, le Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles, le dialogue entre les civilisations et les cultures, la stratégie de « modération éclairée » entérinée par l'Organisation de la Conférence islamique, la réunion officieuse de dirigeants sur le dialogue et la coopération œcuméniques pour la paix⁶, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 13 septembre 2005, et le Sommet mondial sur les relations entre chrétiens et musulmans, qui sont non exclusives, se renforcent mutuellement et s'avèrent étroitement liées,

Consciente que dans le cadre de ces initiatives des domaines d'intervention ont été définis dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société pour promouvoir

⁴ Comme le Conseil de sécurité l'a reconnu dans sa résolution 1624 (2005).

⁵ A/60/254, annexe.

⁶ Voir A/60/383.

le dialogue, la compréhension et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations,

Reconnaissant l'attachement de toutes les religions à la paix,

1. *Affirme* que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions constituent des dimensions importantes du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix;

2. *Constate* que le respect de la diversité des religions et des cultures dans un monde de plus en plus interdépendant contribue à la coopération internationale, favorise un meilleur dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations, et aide à créer un climat propice aux échanges d'expériences entre les hommes;

3. *Constate également* que malgré l'intolérance et les conflits qui créent des clivages entre les pays et les régions et constituent une menace croissante aux relations pacifiques entre les nations, toutes les cultures et les civilisations ont en commun un ensemble de valeurs universelles et toutes peuvent contribuer à l'enrichissement de l'humanité;

4. *Engage* les États, conformément à leurs obligations internationales, à prendre toutes les mesures voulues pour combattre les actes de violence, d'intimidation et de coercition et l'incitation à de tels actes motivés par la haine et l'intolérance reposant sur la culture, la religion ou la conviction, qui peuvent semer la discorde et la mésentente au sein des sociétés et entre ces dernières;

5. *Réaffirme* que la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques contribuent à la stabilité politique et sociale et à la paix des États dans lesquels ces personnes vivent et enrichissent la diversité et le patrimoine culturels de la société dans son ensemble, et prie instamment les États de faire en sorte que leur système politique et juridique traduise le pluralisme culturel de leur société et, le cas échéant, d'améliorer leurs institutions, organisations et pratiques démocratiques et politiques afin d'en accroître le caractère participatif et d'éviter la marginalisation et l'exclusion de certains secteurs de la société ainsi que la discrimination à leur égard;

6. *Reconnaît* le rôle que les médias peuvent jouer pour jeter un pont et favoriser la compréhension entre les religions, les cultures et les peuples, faciliter la politique du dialogue entre les sociétés et aider à créer un climat propice aux échanges d'expériences entre les hommes;

7. *Appuie* les mesures concrètes prises aux niveaux régional et national par les gouvernements, les groupes confessionnels et les médias pour permettre à ces derniers, en les y encourageant, d'accroître leur contribution à la compréhension et à la coopération entre les religions et les cultures pour la paix, le développement et la dignité humaine;

8. *Encourage* la promotion du dialogue entre les médias des différentes cultures et civilisations et recommande la mise en place d'un cadre commun pour l'élaboration d'une déontologie mondiale des médias en vue de favoriser une saine liberté d'expression;

9. *Affirme* que les organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies, dont elle-même et le Conseil des droits de l'homme, s'emploieront à définir une stratégie mondiale pour promouvoir le respect universel de toutes les valeurs

religieuses et culturelles et faire face aux cas d'intolérance, de discrimination et d'incitation à la haine contre des communautés religieuses ou des croyants, quelle qu'en soit la religion;

10. *Décide* de tenir en 2007 un dialogue de haut niveau sur la coopération entre les religions et les cultures en vue d'assurer le respect universel de toutes les valeurs culturelles et religieuses;

11. *Décide également* de proclamer année du dialogue entre les religions et les cultures l'une des années à venir et, à cette fin, invite les gouvernements et les organismes des Nations Unies, dans les limites des ressources existantes, ainsi que la société civile, à mener les activités qui conviendront pour célébrer cette année;

12. *Prie* le Secrétaire général de mettre en place officiellement au Secrétariat, compte tenu des ressources disponibles, un service chargé d'assurer la coordination et la cohésion d'ensemble des activités de dialogue et de coopération entre les religions, les cultures et les civilisations menées par le système des Nations Unies;

13. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de l'application de la présente résolution.
